

Informations de base	
2013/2060(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Lutte contre la fraude, l'évasion fiscales et les paradis fiscaux Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 2.80 Coopération et simplification administratives 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ECON Affaires économiques et monétaires		KLEVA KEKUŠ Mojca (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive PIETIKÄINEN Sirpa (PPE) SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE) EICKHOUT Bas (Verts/ALE) STREJČEK Ivo (ECR) HÄNDEL Thomas (GUE/NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	DEVE Développement (Commission associée)		JOLY Eva (Verts/ALE)
	CONT Contrôle budgétaire		STAES Bart (Verts/ALE)
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3238	2013-05-14
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/12/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0722 	Résumé
18/04/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/2013	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/04/2013	Vote en commission		
03/05/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0162/2013	Résumé
14/05/2013	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0205/2013	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Débat en plénière		
21/05/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2060(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/11580

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE504.066	29/01/2013	

Amendements déposés en commission		PE505.996	01/03/2013	
Avis de la commission	CONT	PE504.241	23/04/2013	
Avis de la commission	DEVE	PE506.062	24/04/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0162/2013	03/05/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0205/2013	21/05/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2012)0351 	27/06/2012	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2012)0722 	06/12/2012	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0351	04/01/2013	
Contribution	NL_CHAMBER	COM(2012)0722	25/02/2013	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0722	28/03/2013	

Lutte contre la fraude, l'évasion fiscales et les paradis fiscaux

2013/2060(INI) - 06/12/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action pour une lutte plus efficace de l'Union contre la fraude et l'évasion fiscales.

CONTEXTE : la fraude et l'évasion fiscales constituent un problème complexe qui exige une réponse coordonnée et pluridimensionnelle. La planification fiscale agressive est un autre problème qui requiert une attention urgente. Ce sont là **des défis mondiaux auxquels aucun État membre ne peut faire face à lui seul**.

Le 2 mars 2012, le Conseil européen a invité le Conseil et la Commission à concevoir sans tarder des moyens concrets de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris en rapport avec les pays tiers, et à en rendre compte d'ici juin 2012. En avril 2012, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) réitérant la nécessité urgente d'agir dans ce domaine.

En réponse à ces demandes la Commission a adopté une [communication](#) le 27 juin 2012 exposant les moyens d'améliorer le respect des obligations fiscales et de réduire la fraude et l'évasion fiscales. Elle a également recensé les domaines dans lesquels de nouvelles mesures législatives ou de coordination seraient bénéfiques pour l'Union et les États membres.

Dans sa communication, la Commission a également annoncé qu'elle proposerait un plan d'action avant la fin de 2012, ainsi que des idées concrètes sur la manière de mieux lutter contre les paradis fiscaux et la planification fiscale agressive.

CONTENU : le présent **plan d'action** recense une série de mesures spécifiques qui peuvent être mises en place dès à présent et dans les années à venir. Il constitue également une contribution générale au débat international plus large sur la fiscalité et vise à aider le G20 et le G8 dans leurs travaux en cours dans ce domaine.

En substance, le plan d'action contient **des mesures concrètes** qui peuvent donner des résultats tangibles pour tous les États membres et soutenir plus particulièrement les dix États membres - Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Italie, Lituanie, Malte, Pologne et Slovaquie - auxquels des recommandations spécifiques sur la nécessité d'améliorer la perception de l'impôt ont été adressées dans le cadre du semestre européen 2012.

1) Initiatives de la Commission à faire progresser : la Commission rappelle qu'un certain nombre de mesures importantes ont déjà été prises et suggère une meilleure utilisation des instruments existants. Cela concerne notamment :

- la mise en œuvre du [nouveau cadre pour la coopération administrative](#) adopté par le Conseil;
- la correction des lacunes en matière de fiscalité de l'épargne ;
- la signature d'accords de lutte contre la fraude et de coopération fiscale entre l'UE et le Liechtenstein ainsi que l'ouverture de négociations similaires avec quatre autres pays tiers voisins ;
- l'adoption des propositions de la Commission concernant le [mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA](#) et l'[application facultative du mécanisme d'autoliquidation en matière de TVA](#) ;
- la participation la plus large possible des États membres au forum de l'UE sur la TVA.

2) Nouvelles initiatives : comme **première mesure immédiate**, la Commission formule deux recommandations pour encourager les États membres à prendre des mesures rapides et coordonnées concernant des problèmes urgents.

- Recommandation n° 1 : encourager les pays tiers à appliquer des normes minimales de bonne gouvernance dans le domaine fiscal.

La Commission recommande que les États membres adoptent **un ensemble de critères permettant d'identifier les pays tiers qui ne respectent pas les normes minimales de la bonne gouvernance** dans le domaine fiscal et qu'ils appliquent une palette de mesures aux pays tiers selon qu'ils respectent ou non ces normes, ou qu'ils s'engagent à le faire. Parmi ces mesures figurent l'éventuelle inscription sur une **liste noire** des juridictions non conformes, la conclusion de **conventions relatives à la double imposition** et la renégociation ou la suspension de ces conventions.

Les États membres pourraient également envisager des **détachements ponctuels d'experts** pour aider les administrations fiscales des pays tiers qui s'engagent à se conformer aux normes minimales mais ont besoin d'une assistance technique.

- Recommandation n° 2 relative à la planification fiscale agressive : à l'heure actuelle, certains contribuables recourent à des structures complexes, parfois artificielles, qui ont pour effet de transférer leurs avoirs imposables dans d'autres juridictions, au sein de l'Union ou hors de celle-ci. En agissant de la sorte, ces contribuables tirent profit des incohérences des législations nationales pour s'assurer que certains revenus échappent entièrement à l'impôt ou exploitent les différences de taux d'imposition.

En vue de remédier à ces problèmes, la Commission recommande aux États membres d'insérer, dans les conventions relatives à la double imposition conclues avec d'autres États membres de l'Union et avec les pays tiers, **une clause permettant de remédier à un type donné de double non-imposition**. La Commission recommande également l'utilisation d'une **règle générale anti-abus commune**.

La Commission a l'intention de créer **une plate-forme pour la bonne gouvernance fiscale** rassemblant des experts des États membres et des représentants des parties prenantes, chargée de lui fournir une assistance pour l'élaboration de son rapport sur l'application des deux recommandations.

3) Initiatives futures : parmi les autres initiatives prévues dans le plan d'action figurent, entre autres :

- la révision de la [directive «mères-filiales»](#) (2011/96/UE) de sorte que l'application de la directive n'entrave pas l'efficacité des mesures de lutte contre la double non-imposition dans le domaine des structures de prêts hybrides ;
- le **réexamen des dispositions anti-abus** dans la législation de l'Union ;
- la promotion de **l'échange automatique d'informations** en tant que future norme européenne et internationale en matière de transparence et d'échange d'informations dans le domaine fiscal;
- l'établissement d'un **code du contribuable** exposant les meilleures pratiques susceptibles de renforcer la coopération et la confiance entre les administrations fiscales et les contribuables;
- le **renforcement de la coopération** avec d'autres organes chargés de faire respecter la loi ;
- la promotion du recours aux **contrôles simultanés** et de la présence de fonctionnaires étrangers lors des contrôles ;
- la création d'un **numéro d'identification fiscale (TIN) européen** ;
- la définition de **lignes directrices en matière de traçabilité des flux financiers** ;
- le développement d'un **portail web** sur la fiscalité pour faciliter l'accès à des informations fiscales fiables dans les situations transfrontières;
- l'élaboration d'un **fichier de contrôle type européen** pour la fiscalité (*Standard Audit File for Tax*).

Au-delà de 2014, la Commission examinera la possibilité : i) d'élaborer une méthode pour la réalisation de contrôles conjoints par des équipes spécialisées de contrôleurs qualifiés ; ii) de développer l'accès mutuel direct aux bases de données nationales ; iii) d'élaborer un instrument juridique unique pour la coopération administrative relative à l'ensemble des impôts et taxes.

Suivi : afin de veiller à ce que les mesures décrites dans le plan d'action soient mises en œuvre, la Commission mettra en place un mécanisme de suivi et des tableaux de bord appropriés, incluant en particulier des échanges de vues réguliers au sein des comités et groupes de travail concernés, sur la base de questionnaires détaillés.

Lutte contre la fraude, l'évasion fiscales et les paradis fiscaux

2013/2060(INI) - 27/06/2012 - Document annexé à la procédure

La communication présentée par la Commission porte **sur les moyens concrets de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**, y compris en ce qui concerne les pays tiers.

Selon les estimations, l'économie souterraine dans l'ensemble des États membres équivaut en moyenne à **près d'un cinquième du PIB**. En outre, plusieurs dizaines de milliards d'euros se trouvent dans des juridictions offshore, souvent non déclarés et non imposés, ce qui réduit les recettes fiscales nationales.

Au cours des dernières années, le défi posé par la fraude et l'évasion fiscales a considérablement gagné en importance. La mondialisation de l'économie, l'évolution technologique, l'internationalisation de la fraude montrent **les limites des approches purement nationales** et renforcent la nécessité d'une action commune.

Le 2 mars 2012, le Conseil européen a par conséquent invité le Conseil et la Commission à définir rapidement des moyens concrets pour améliorer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris en ce qui concerne les pays tiers, et à faire rapport en la matière en juin 2012 au plus tard. En avril, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) qui fait écho à la nécessité urgente d'agir dans ce domaine.

La présente communication **expose la manière dont il est possible d'améliorer le respect des obligations fiscales et de réduire la fraude et l'évasion**, grâce à une meilleure utilisation des instruments existants et à l'adoption des propositions de la Commission toujours en suspens. Elle recense également les domaines dans lesquels la coordination ou des mesures législatives supplémentaires seraient bénéfiques à l'UE et aux États membres.

Les principales pistes suggérées par la Commission sont les suivantes :

1) Une collecte plus efficace de l'impôt dans les États membres : l'inefficacité de la collecte de l'impôt entrave la mise en place d'un assainissement budgétaire juste et ambitieux. L'analyse réalisée par la Commission dans le contexte du semestre européen a montré que **de nombreux États membres sont confrontés à des problèmes réels et considérables d'évasion fiscale**, parfois liés à la faiblesse de leur capacité administrative. Des recommandations par pays en la matière ont été adressées à dix États membres.

La Commission invite les États membres à **recourir aux programmes d'assistance technique spécifiques existants** lors de la conception des programmes destinés à améliorer le fonctionnement de leurs administrations fiscales. Pour l'avenir, il est nécessaire de disposer d'un successeur efficace au programme *Fiscalis*. La Commission insiste également sur la nécessité **d'aider les États membres** à déceler les faiblesses inhérentes à leurs administrations fiscales et de les soutenir dans la résolution des problèmes spécifiques.

2) Améliorer la coopération transfrontalière entre les administrations fiscales de l'UE : la [directive «Épargne»](#) par exemple, démontre les avantages d'une telle coopération. En moyenne, les pays de la source envoient chaque année aux pays de résidence des informations qui correspondent en moyenne à 20 milliards d'euros de revenus de l'épargne.

Une série d'instruments juridiques dans le domaine de la coopération administrative ont été adoptés au cours des dernières années, tant pour la fiscalité directe que pour la fiscalité indirecte. Toutefois, **leur utilisation globale par les États membres n'est pas encore une réalité**. La Commission suivra de près la bonne application, par tous les États membres, des règles et procédures convenues en commun.

Le défi consiste maintenant à **approfondir cette coopération et à renforcer les outils communs**. À cet égard, l'accord des États membres sur la révision de la directive «Épargne» est essentiel. En outre, il existe d'autres moyens concrets de renforcer la coopération :

- **intensifier l'échange d'informations** : l'UE a un rôle essentiel à jouer dans la promotion de sa **norme d'échange automatique d'informations**, de façon à soutenir l'élaboration de normes internationales concernant la transparence et l'échange d'informations en matière fiscale. La Commission va procéder à une analyse d'impact en vue de proposer l'attribution d'un **numéro d'identification fiscale (NIF) européen** à chaque contribuable engagé dans une activité transfrontière. Elle étudiera également la possibilité de donner aux administrations fiscales des États membres un **accès réciproque direct aux parties des bases de données nationales pertinentes**.
- **agir sur les tendances et les mécanismes de fraude et d'évasion fiscales** : parmi les mesures envisagées figurent : i) un mécanisme de réaction rapide pour la fraude à la TVA ; ii) une stratégie pour lutter contre la **planification fiscale agressive** ; iii) l'amélioration de **l'accès à l'information sur les flux financiers** ; iv) la création, au sein de l'UE, d'équipes d'auditeurs consacrées à la fraude fiscale transfrontière ; v) des **audits conjoints** réguliers par un recours aux dispositions juridiques existantes relatives aux contrôles simultanés et à la présence de fonctionnaires étrangers dans un autre État membre.
- **assurer un niveau élevé de respect des règles par les contribuables** : des outils tels qu'un **portail internet unique sur la fiscalité**, de même qu'un **guichet unique** pour les contribuables non-résidents dans les États membres permettraient aux contribuables concernés d'accomplir plus facilement leurs obligations fiscales. Dans le domaine de la TVA, la Commission est en train de mettre en place une plateforme de dialogue, appelée **«Forum de l'UE sur la TVA»**, regroupant les autorités fiscales et les représentants du monde des entreprises.
- **renforcer la gouvernance fiscale** : à moyen terme, la Commission envisagera la possibilité de proposer un **instrument juridique unique** pour la coopération administrative concernant tous les types d'impôts et taxes. Il importe également de **renforcer la coopération** entre les administrations fiscales et les autres autorités, en particulier celles chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la sécurité sociale et les autorités judiciaires, au niveau tant national qu'international.

3) Mener une politique cohérente à l'égard des pays tiers : pour que la lutte contre l'évasion fiscale soit véritablement efficace, les partenaires internationaux doivent appliquer des normes de bonne gouvernance équivalentes à celles l'UE.

Dans cet esprit, le Conseil devrait rapidement donner mandat à la Commission pour négocier des modifications des **accords dans le domaine de la fiscalité de l'épargne** que l'UE a conclus avec la Suisse, le Liechtenstein, l'Andorre, Monaco et Saint-Marin. De plus, les **principes de bonne gouvernance** dans le domaine fiscal doivent être inclus dans tous les accords conclus avec les pays tiers au niveau de l'Union et être encouragés par des mesures d'incitation dans le cadre de la coopération au développement.

Avant la fin de 2012, la Commission présentera également un **plan d'action** ainsi qu'une approche pour aborder la question des **paradis fiscaux** et de la planification fiscale agressive.

Lutte contre la fraude, l'évasion fiscales et les paradis fiscaux

2013/2060(INI) - 03/05/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Mojca KLEVA KEKUŠ (S&D, SI) sur la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux, en réponse à la communication de la Commission sur un plan d'action pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La commission du développement, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à [l'article 50 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Rappelant que la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive engendrent, chaque année dans l'Union européenne, **une perte de recettes fiscales potentielles estimée à 1.000 milliards EUR**, soit un coût annuel d'environ 2.000 EUR pour chaque citoyen européen, le rapport salue le plan d'action de la Commission et ses recommandations demandant instamment aux États membres de prendre des mesures immédiates et coordonnées contre les paradis fiscaux et la planification fiscale agressive.

Objectif principal: s'attaquer au manque à gagner fiscal : le rapport invite les États membres à s'engager à atteindre l'objectif ambitieux mais réaliste consistant à **réduire de moitié au moins le manque à gagner fiscal d'ici à 2020**. Il reconnaît en outre que l'élargissement des assiettes fiscales existantes, de préférence à la hausse des taux d'imposition ou à la création de nouveaux impôts, pourrait être source de nouvelles recettes pour les États membres.

Propositions visant à atteindre l'objectif principal :

1) Fraude et évasion fiscale : les députés estiment que les États membres doivent affecter **des moyens suffisants** à leurs administrations fiscales nationales et à leur personnel chargé du contrôle fiscal. Ils suggèrent que les autorités compétentes **révoquent les licences bancaires** des établissements et conseillers financiers qui favorisent la fraude fiscale en proposant des produits ou des services permettant aux clients de se soustraire à l'impôt, ou qui refusent de coopérer avec les autorités fiscales. En outre, ils plaident pour **une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)** ainsi que pour la mise en œuvre de **nouvelles stratégies pour lutter contre la fraude à la TVA**, notamment la fraude dite carrousel.

Les États membres sont invités à :

- lever, dans leur législation nationale, tous les obstacles qui entravent **la coopération et les échanges d'informations fiscales** avec les institutions de l'Union et entre États membres, tout en assurant une protection efficace des données concernant les contribuables ;
- poursuivre, dans le cadre du nouveau programme Fiscalis 2020, **les contrôles simultanés**, afin de combattre la fraude fiscale transfrontalière, et à faciliter la présence de fonctionnaires étrangers dans les services de leur administration fiscale et durant les enquêtes administratives ;
- **obtenir des données constituant des preuves flagrantes d'évasion fiscale** à partir d'autres registres tenus par les pouvoirs publics et à partager ces données avec les autres États membres et avec la Commission.

Le rapport engage également la Commission à :

- présenter des propositions pour lutter, de façon harmonisée, contre la fraude fiscale **en vertu du droit pénal**, notamment en ce qui concerne les enquêtes transnationales et mutuelles ;
- renforcer sa **coopération avec d'autres organes** chargés de faire appliquer les lois dans l'Union, et notamment avec les autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de justice et de sécurité sociale ;
- prendre des mesures immédiates concernant la **transparence des impôts payés par les entreprises** en obligeant toutes les entreprises multinationales à publier un chiffre correspondant au montant des impôts versés dans chacun des États membres dans lesquels elles opèrent.

2) Évitement fiscal et planification fiscale agressive : les États membres sont invités à **adopter en priorité la directive sur la fiscalité de l'épargne** et à améliorer l'efficacité du **code de conduite** dans le domaine de la fiscalité des entreprises en abordant, au niveau du Conseil, les questions qui appellent d'urgence des décisions politiques.

Par ailleurs, les députés jugent essentiel d'introduire les **exigences relatives à l'élaboration de rapports par pays pour les entreprises transnationales** afin de recenser les cas d'évasion fiscale. Ils estiment que la Commission devrait mettre en place un système de rapports par pays pour les entreprises transnationales dans tous les secteurs, système qui imposerait la communication d'informations concernant les opérations d'un groupe afin de contrôler le respect de règles appropriées en matière de prix de transfert. La Commission est invitée à **agir contre les services de planification fiscale agressive** des sociétés, notamment dans le secteur des services financiers.

Le rapport préconise également :

- l'élaboration d'un **nouveau code de conduite pour les commissaires aux comptes et les conseillers** ;
- la création d'un **numéro d'identification fiscal (NIF) de l'Union**, qui s'applique à toute personne physique ou morale engagée dans des transactions transfrontières ;
- la création d'un **code du contribuable européen** ;
- l'établissement de **mécanismes efficaces de perception des recettes** et la généralisation de l'emploi de techniques modernes ;
- la mise en œuvre rapide par les États membres de la proposition de la Commission relative à l'introduction d'une **règle générale anti-abus** et l'inclusion d'une clause dans leurs conventions concernant la **double imposition** ;
- l'instauration d'un **registre européen des fonds fiduciaires** et autres entités cultivant le secret, en tant que condition préalable pour lutter contre l'évitement fiscal.

3) Paradis fiscaux : le rapport plaide pour une **approche européenne commune** à tous les États membres à l'égard des paradis fiscaux. Pour garantir l'efficacité d'une telle approche, les députés invitent la Commission à :

- **adopter définition claire et un ensemble commun de critères** permettant d'identifier les paradis fiscaux, ainsi que des mesures appropriées s'appliquant aux juridictions identifiées, à mettre en œuvre d'ici au 31 décembre 2014 ; cette définition devrait se baser sur les normes de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations ainsi que sur les principes et critères fixés dans le code de conduite ;
- **recenser les paradis fiscaux et à les inscrire sur une liste noire européenne publique** d'ici au 31 décembre 2014. Dans ce contexte, les autorités compétentes sont notamment invitées à : i) suspendre ou résilier les conventions en matière de double imposition passées avec des juridictions figurant sur la liste noire, et à conclure des conventions en matière de double imposition avec les juridictions qui cessent d'être des paradis fiscaux ; ii) interdire l'accès aux marchés publics de biens et services de l'Union et à refuser l'octroi de toute aide d'État aux sociétés ayant leur siège dans des juridictions figurant sur la liste noire.

Les députés engagent en outre les États membres à proposer **une coopération et une assistance aux pays tiers en développement** qui ne sont pas des paradis fiscaux, afin de les aider à lutter efficacement contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale, notamment grâce à des mesures de renforcement des capacités.

4) Rôle de l'Union sur la scène internationale : le rapport souligne que l'Union devrait jouer **un rôle de premier plan** dans les débats sur la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux, conduits au sein de l'OCDE, du Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins de fiscalité, du G20, du G8 et d'autres forums internationaux pertinents.

Enfin, à la lumière des informations relatives aux comptes bancaires secrets off-shore publiées en avril 2013 par le Consortium international pour le journalisme d'investigation, les députés appellent à un engagement européen et international renforcé à l'égard de la transparence, qui devrait **déboucher sur un accord international multilatéral, contraignant, sur l'échange automatique d'informations en matière fiscale**.

Lutte contre la fraude, l'évasion fiscales et les paradis fiscaux

2013/2060(INI) - 14/05/2013

Le Conseil a adopté des **conclusions** sur l'évasion fiscale et la fraude fiscale, en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts aux niveaux national, européen et mondial.

Dans ses conclusions, le Conseil insiste en particulier sur les points suivants :

- **Des efforts supplémentaires sont nécessaires :** il importe de **combiner les efforts au niveau national, de l'UE et au niveau mondial** pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive. Le Conseil appuie les efforts conduits au niveau national, de l'UE, du G8, du G20, de l'OCDE, ainsi qu'au niveau mondial concernant **l'amélioration de l'échange automatique d'informations** ainsi que la mise en œuvre et l'application de standards internationaux de transparence en matière de fiscalité. Le Conseil se félicite que la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni aient décidé de travailler sur un **mécanisme d'échange multilatéral d'échange d'informations** sur le modèle de celui conclu avec les États-Unis dans le but de contribuer à la création d'une nouvelle norme mondiale. Il note que l'UE a un rôle clé à jouer pour soutenir et promouvoir l'acceptation de ces normes au niveau mondial.
- **Coordination dans le domaine de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices :** des efforts supplémentaires au niveau de l'OCDE s'imposent pour traiter la question de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices. En particulier, il est nécessaire d'élaborer des **normes convenues au niveau international** pour la prévention de ces phénomènes. Le Conseil demande à l'UE de coordonner sa position sur cette question. À cette fin, l'UE devrait continuer à **suivre de près l'application du cadre législatif** existant et identifier les domaines où des solutions communes permettraient d'en améliorer l'efficacité.

Le Conseil se félicite des travaux de la Commission sur le développement de mesures de lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive. À cet égard, il reconnaît le rôle utile que peuvent jouer le plan d'action de la Commission ainsi que les deux recommandations sur la **planification fiscale agressive** et sur la **bonne gouvernance en matière fiscale dans les pays tiers**.

1) Recommandation sur les planifications fiscales agressives: en vue d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et de préserver les recettes fiscales, les États membres doivent être encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires pour contrer la planification fiscale agressive dans l'optique **d'éliminer les distorsions existantes**.

Les États membres sont invités à examiner l'opportunité d'intégrer **une règle générale anti-évitement** dans leur législation nationale. Des mesures concrètes devraient être prises pour **éviter la double non-imposition** par l'application des conventions en matière de double imposition.

2) Recommandation sur la bonne gouvernance en matière fiscale dans les pays tiers: le Conseil confirme sa volonté de promouvoir les principes de bonne gouvernance en matière fiscale dans les pays tiers. Il invite à examiner l'opportunité d'élaborer **une liste noire européenne des juridictions non coopératives**. Il se félicite des travaux en cours du groupe de travail « Code de conduite » dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

La présidence a l'intention d'écrire au Consortium international des journalistes d'investigation pour leur demander de **transmettre aux autorités compétentes des États membres**, les noms et les détails concernant tous les citoyens de l'UE figurant dans les **fichiers de sociétés offshore révélés** par l'« off-shore leaks ».

Lutte contre la fraude, l'évasion fiscales et les paradis fiscaux

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux en réponse à la communication de la Commission sur un plan d'action pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Rappelant que la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive engendrent, chaque année dans l'Union européenne, **une perte de recettes fiscales potentielles estimée à 1.000 milliards EUR**, soit un coût annuel d'environ 2.000 EUR pour chaque citoyen européen, le Parlement salue l'initiative de la Commission consistant à créer une «**plateforme pour la bonne gouvernance fiscale**».

À la lumière des informations relatives aux comptes bancaires secrets off-shore publiées en avril 2013 par le Consortium international pour le journalisme d'investigation, la résolution appelle à un engagement européen et international renforcé à l'égard de la transparence, qui devrait déboucher sur **un accord international multilatéral, contraignant, sur l'échange automatique d'informations en matière fiscale**.

Objectif principal: s'attaquer au manque à gagner fiscal : le Parlement invite les États membres à s'engager à atteindre l'objectif ambitieux mais réaliste consistant à **réduire de moitié au moins le manque à gagner fiscal d'ici à 2020** et demande à la Commission d'élaborer une stratégie globale fondée sur des mesures législatives concrètes. Il reconnaît que **l'élargissement des assiettes fiscales existantes**, de préférence à la hausse des taux d'imposition ou à la création de nouveaux impôts, pourrait être source de nouvelles recettes pour les États membres.

Au premier plan de la stratégie sur le manque à gagner fiscal, devraient figurer les actions suivantes :

1) Fraude et évasion fiscale : les députés estiment que les États membres doivent **affecter des moyens suffisants à leurs administrations** fiscales nationales et à leur personnel chargé du contrôle fiscal en mettant l'accent sur la coopération transfrontière. Ils suggèrent que les autorités compétentes **révoquent les licences bancaires** des établissements et conseillers financiers qui favorisent la fraude fiscale en proposant des produits ou des services permettant aux clients de se soustraire à l'impôt, ou qui refusent de coopérer avec les autorités fiscales. En outre, ils plaident pour **une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)** ainsi que pour la mise en œuvre de **nouvelles stratégies pour lutter contre la fraude à la TVA**, notamment la fraude dite carrousel.

Les États membres sont invités à :

- **lever, dans leur législation nationale, tous les obstacles qui entravent la coopération** et les échanges d'informations fiscales avec les institutions de l'Union et entre États membres, tout en assurant une protection efficace des données concernant les contribuables ;
- poursuivre, dans le cadre du nouveau programme Fiscalis 2020, **les contrôles simultanés**, afin de combattre la fraude fiscale transfrontalière, et faciliter la présence de fonctionnaires étrangers dans les services de leur administration fiscale et durant les enquêtes administratives ;
- obtenir des éléments constituant des preuves flagrantes d'évasion fiscale à partir des **bases de données** concernant les véhicules à moteur, les terres, les yachts et d'autres avoirs, et à partager ces données avec les autres États membres et avec la Commission.

Le Parlement engage également la Commission à :

- prendre des **mesures immédiates concernant la transparence** des impôts payés par les entreprises en obligeant toutes les entreprises multinationales à publier un chiffre correspondant au montant des impôts versés dans chacun des États membres dans lesquels elles opèrent ;
- présenter des propositions pour **lutter, de façon harmonisée, contre la fraude fiscale en vertu du droit pénal**, notamment en ce qui concerne les enquêtes transnationales et mutuelles ;
- **renforcer sa coopération avec d'autres organes chargés de faire appliquer les lois** dans l'Union, et notamment avec les autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de justice et de sécurité sociale ;
- se pencher sur le problème des **dispositifs hybrides** exploitant les asymétries entre les régimes fiscaux appliqués dans les États membres.

2) Évitement fiscal et planification fiscale agressive : les États membres sont invités à **adopter en priorité la directive sur la fiscalité de l'épargne** et à améliorer l'efficacité du **code de conduite** dans le domaine de la fiscalité des entreprises en abordant, au niveau du Conseil, les questions qui appellent d'urgence des décisions politiques.

Par ailleurs, les députés estiment que la Commission devrait mettre en place **un système de rapports par pays pour les entreprises transnationales** dans tous les secteurs, système qui imposerait la communication d'informations concernant les opérations d'un groupe afin de contrôler le respect de règles appropriées en matière de prix de transfert. La Commission est invitée à agir contre les services de planification fiscale agressive des sociétés, notamment dans le **secteur des services financiers**.

Le Parlement préconise également :

- l'élaboration d'un **nouveau code de conduite** pour les commissaires aux comptes et les conseillers ;
- la création d'un **numéro d'identification fiscal (NIF) de l'Union**, qui s'applique à toute personne physique ou morale engagée dans des transactions transfrontières ;
- la création d'un **code du contribuable européen** ;
- l'établissement de **mécanismes efficaces de perception** des recettes et la généralisation de l'emploi de techniques modernes ;
- la mise en œuvre rapide par les États membres de la proposition de la Commission relative à l'introduction d'une **règle générale anti-abus** et l'inclusion d'une clause dans leurs conventions concernant la **double imposition** ;
- l'instauration d'un **registre européen des fonds fiduciaires** et autres entités cultivant le secret, en tant que condition préalable pour lutter contre l'évitement fiscal.

3) Paradis fiscaux : le Parlement plaide pour **une approche européenne commune** à tous les États membres à l'égard des paradis fiscaux et se félicite de l'engagement de la Commission à promouvoir l'échange automatique d'informations comme future norme européenne et internationale pour la transparence et l'échange d'informations en matière fiscale. La Commission est invitée à :

- **adopter définition claire et un ensemble commun de critères permettant d'identifier les paradis fiscaux**, ainsi que des mesures appropriées s'appliquant aux juridictions identifiées, à mettre en œuvre d'ici au 31 décembre 2014 ; cette définition devrait se baser sur les normes de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations ainsi que sur les principes et critères fixés dans le code de conduite ;
- **recenser les paradis fiscaux et à les inscrire sur une liste noire européenne publique d'ici au 31 décembre 2014**. Dans ce contexte, les autorités compétentes sont notamment invitées à : i) suspendre ou résilier les conventions en matière de double imposition passées avec des juridictions figurant sur la liste noire, et à conclure des conventions en matière de double imposition avec les juridictions qui cessent d'être des paradis fiscaux ; ii) interdire l'accès aux marchés publics de biens et services de l'Union et à refuser l'octroi de toute aide d'État aux sociétés ayant leur siège dans des juridictions figurant sur la liste noire ; iii) instaurer un prélèvement spécial sur toutes les opérations en direction ou en provenance de juridictions figurant sur la liste noire.

Le Parlement engage en outre les États membres à **proposer une coopération et une assistance aux pays tiers en développement** qui ne sont pas des paradis fiscaux, afin de les aider à lutter contre la fraude fiscale, notamment grâce à des mesures de renforcement des capacités. Il rappelle que les prix de transfert qui aboutissent à l'évasion fiscale contraignent les pays en développement à subir des **pertes fiscales estimées à quelque 125.000.000.000 EUR chaque année**, soit près de deux fois le montant qu'ils reçoivent au titre de l'aide internationale.

4) Rôle de l'Union sur la scène internationale : la résolution souligne que l'Union devrait jouer un **rôle de premier plan** dans les débats sur la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux, conduits au sein de l'OCDE, du Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins de fiscalité, du G20, du G8 et d'autres forums internationaux pertinents.

Les députés saluent **la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA) en tant que premier pas** vers un échange automatique d'informations entre l'Union européenne et les États-Unis pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales transnationales. Ils déplorent toutefois qu'une approche bilatérale/intergouvernementale, plutôt qu'une position de négociation commune de l'Union, ait été retenue pour les négociations avec les États-Unis.

Le Parlement considère qu'il est capital que les États membres autorisent la Commission à négocier, au nom de l'Union, **des conventions fiscales avec les pays tiers** au lieu de poursuivre la pratique consistant à conduire des négociations bilatérales. La Commission et les États membres devraient insister sur l'application stricte des normes de l'Union en matière de fiscalité dans le cas de futurs accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux.